



DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

18

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération : **18**

Date de la Convocation :

7 décembre 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Douze décembre à 19 h, le Conseil Municipal de Léon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Martine DUVIGNAC, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Date d'affichage : 13/12/2023

Absents ayant donné procuration : Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Jean MORA, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT, Éric MACQUART à Muriel LAGORCE

Secrétaire de séance : Marjolaine PERNAUT

Objet de la délibération :

DEL2023/062 – Convention d'objectifs et de moyens avec la CAF des Landes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 1^{er} février 2023, le Conseil municipal a validé un plan de financement du projet de rénovation du groupe scolaire des Pignons, qui prévoyait notamment une subvention de la CAF des Landes, à hauteur de 25% d'un montant de travaux plafonné à 750 000 €, soit un montant attendu de 187 500 €.

Depuis, un travail collaboratif a été mené qui a permis de faire évoluer l'assiette des travaux pris en compte et de porter le taux de subvention à 30%, dans une limite maxi de 300 000 €. Ainsi, la CAF accompagnera la commune dans le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire des Pignons à hauteur de 300 000 €, soit le montant maximal de subvention. Pour ce faire, il est proposé au conseil de valider la convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée
- De dire que les crédits seront inscrits au BP 2024 de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,